

Décret n° 2021-347 du 6 juillet 2021  
portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la  
Task-Force des politiques économiques et sociales

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, sous l'autorité du Président de la République, une Task-Force chargée d'élaborer les projets de politiques économiques et sociales soumis à la concertation entre le Président de la République, Chef de l'Etat et le Premier ministre, chef du Gouvernement.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : La Task-Force est chargée, notamment, de :

- élaborer le projet de plan national de développement (PND) pour la période 2022-2026 résultant du projet de société du Président de la République ;
- proposer les politiques et programmes de court et moyen termes du plan national de développement 2022-2026 ;
- identifier les projets publics prioritaires et des sources de leur financement ;
- faire périodiquement le point de l'exécution du plan national de développement (PND), des politiques et programmes économiques afin de proposer, le cas échéant, des mesures correctives ;
- veiller à la compatibilité des programmes soutenus par les partenaires au développement avec le projet de société et le plan national de développement (PND).

La Task-Force exécute toute autre mission à elle confiée par le Président de la République ou par le Premier ministre, en rapport à la recherche de l'efficacité des politiques économiques et sociales nationales.

### Chapitre 3 : De l'organisation

**Article 3 :** La Task-Force est composée des membres issus de la Présidence de la République, du Gouvernement et des administrations publiques.

**Article 4 :** La Task-Force est composée ainsi qu'il suit :

**Président :** le représentant personnel du Président de la République, chargé du suivi et de l'évaluation des plans et programmes ;

**Vice-président :** le ministre de l'économie, du plan, de la statistique et de l'intégration régionale ;

**Rapporteur :** le secrétaire permanent de la Task-Force ;

**Membres :**

**Pour la Présidence de la République :**

- le secrétaire général de la Présidence de la République ;
- le conseiller à l'économie, aux finances, au plan et à l'intégration du Président de la République.

**Pour le Gouvernement :**

- le ministre de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier ;
- le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;
- le ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
- le ministre des zones économiques spéciales et de la diversification économique ;
- le ministre de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- le ministre de la coopération internationale et de la promotion du partenariat public-privé ;
- le ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;
- le ministre des postes, des télécommunications et de l'économie numérique ;
- le ministre du tourisme et des loisirs ;
- le ministre, directeur du cabinet du Premier ministre, chef du Gouvernement.

**Article 5 :** La Task-Force peut faire appel à toute personne ressource.

**Article 6 :** La Task-Force dispose d'un organe permanent dénommé secrétariat permanent, dirigé par un secrétaire permanent nommé par décret du Président de la République.

Le secrétaire permanent a rang et prérogatives de ministre.

**Article 7 :** Placé sous l'autorité du président de la Task-Force, le secrétaire permanent assure le fonctionnement continu de la Task-Force, en veillant notamment à :

- la collecte des données et informations nécessaires au travail de la Task-Force ;
- la tenue à jour d'une base des données ;
- l'élaboration des avant-projets de documents et rapports produits par la Task-Force ;
- la préparation et l'organisation des réunions de la Task-Force.

Le secrétariat permanent exécute toute mission qui lui est confiée par le président de la Task-Force en rapport aux attributions de celle-ci.

**Article 8 :** L'organisation et le fonctionnement du secrétariat permanent de la Task-Force sont fixées par un texte spécifique.

#### **Chapitre 4 : Du fonctionnement**

**Article 9 :** La Task-Force se réunit chaque fois que de besoin, sur convocation de son président ou à la demande du Premier ministre.

Le président est tenu d'organiser au moins une réunion par mois.

**Article 10 :** Les réunions de la Task-Force sont dirigées par son président.

En son absence, le vice-président peut présider, par délégation, la réunion de la Task-Force.

**Article 11 :** Les documents et rapports élaborés par la Task-Force sont adressés au Président de la République et au Premier ministre.

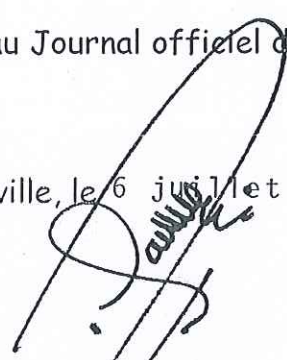
## Chapitre 5 : Dispositions diverses et finales

**Article 12 :** Les frais du fonctionnement de la Task-Force sont à la charge du budget de l'Etat.

**Article 13 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2021-347

Fait à Brazzaville, le 6 juillet 2021

  
Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,  
chef du Gouvernement,

  
Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre des finances, du  
budget et du portefeuille  
public,

  
Rigobert Roger ANDELY.-

La ministre de l'économie, du plan, de la  
statistique et de l'intégration régionale,

  
Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS.-